

Intoxication volontaire extrême : sortez de prison gratuitement

Rod Taylor

Chef, PHC Canada

Dans une affaire récente largement ignorée (en fait 3 affaires) à la Cour suprême du Canada, les neuf juges de la CSC ont statué à l'unanimité que les criminels violents qui avaient volontairement ingéré suffisamment d'alcool ou d'autres substances pour les rendre incapables de contrôler leur propre comportement pouvaient utiliser cela comme une défense au procès.¹ Le résultat de cette décision est que les meurtriers et les violeurs qui étaient « extrêmement intoxiqués » au moment de leurs crimes peuvent désormais clamer leur innocence en raison de cette intoxication.

La décision est tombée le 13 mai. Le cas central était celui de Matthew Brown, qui en 2018, avait fait irruption dans la maison de Janet Hamnett et l'avait attaquée avec un manche à balai.² Elle a survécu mais a été laissée meurtrie, ensanglantée et traumatisée et avec des os cassés dans les mains. Avant la décision de la Cour dans cette affaire, l'article 33.1 du Code criminel interdisait l'intoxication volontaire comme moyen de défense. En d'autres termes, les individus pourraient être tenus responsables de leurs actes, qu'ils aient été ou non en état d'intoxication volontaire au moment de leurs crimes. La récente décision de la Cour suprême a effectivement invalidé cet article.

Les deux autres affaires similaires devant la CSC impliquaient les défenseurs David Sullivan et Thomas Chan; chacun de ces hommes a poignardé un membre de la famille alors qu'il était sous l'influence de drogues et d'alcool. Sullivan a poignardé sa mère et Chan a poignardé et tué son père.³ Sur la base de la décision Brown, Chan a été acquitté et un nouveau procès a été ordonné pour Sullivan.

Dans le cas de la décision Brown rendue par les neuf juges le 13 mai, je crois qu'ils sont arrivés à la mauvaise conclusion. L'acceptation de l'intoxication extrême volontaire comme moyen de défense juridique en cas de crime prive les victimes de la justice qu'elles méritent et prive les futures victimes de la protection de la loi. Je crois que les êtres humains sont responsables de leurs actes, y compris l'ingestion volontaire de toute substance dont ils savent qu'elle est susceptible d'avoir un impact sur leur sens de la réalité. Bien qu'un individu puisse ne pas avoir l'intention de nuire ou de se livrer à un comportement antisocial scandaleux avant d'ingérer une substance, toute personne capable de prendre la décision volontaire d'ingérer une substance psychotrope doit tenir compte de la possibilité que des idées étranges puissent venir à eux sous l'influence.

Retirer la responsabilité de ses actes à une personne sape tout notre système de justice. Bien sûr, si une substance psychotrope est imposée à une personne contre sa volonté ou à son insu ou sans son consentement, c'est une tout autre histoire.

La légalisation et l'approbation implicite de l'utilisation de la marijuana par notre gouvernement fédéral actuel est un exemple du retrait progressif de la responsabilité personnelle des Canadiens pour leurs actions. Il semble probable que des drogues plus puissantes seront bientôt ajoutées à la liste des substances légales susceptibles d'altérer la perception d'une personne de la réalité. Les efforts visant à introduire un revenu de base universel ou à éliminer la dette étudiante (c'est-à-dire à transférer le fardeau de la dette étudiante de l'étudiant au contribuable) sont d'autres exemples d'élimination de la responsabilité personnelle.

Le besoin d'un système de justice fort est encore mis en évidence dans le titre d'aujourd'hui du Globe and Mail : « La Cour suprême du Canada annule à l'unanimité la perpétuité sans libération conditionnelle pour les meurtriers de masse. »⁴

Pouvez-vous imaginer un Paul Bernardo relâché dans la société après seulement 25 ans pour avoir torturé et tué ses victimes ? L'année dernière, nous avons de nouveau entendu parler du traumatisme qu'il a infligé : « Pour la deuxième fois en moins de trois ans, les familles des adolescentes Kristen French et Leslie Mahaffy se sont opposées avec véhémence à la libération de Bernardo, qui purge sa vie à la prison à sécurité maximale de Millhaven à Bath dans l'est de l'Ontario.⁵ Un survivant de l'une de ses attaques a également pris la parole lors de l'audience de la Commission des libérations conditionnelles du Canada. »

En vertu de cette dernière décision de la CSC, les victimes de Paul Bernardo seraient tourmentées à l'idée qu'il serait à nouveau sorti de prison et dans la rue. Libre de kidnapper, violer, torturer et tuer. Pourquoi?

Selon le juge en chef Richard Wagner, détenir un meurtrier de masse reconnu coupable pendant plus de 25 ans en prison est « . . . un châtement cruel et inusité. . . par conséquent, cela viole la Charte canadienne des droits et libertés. » Il a dit que c'est « . . . intrinsèquement incompatible avec la dignité humaine. »

Les personnes qui choisissent de devenir extrêmement ivres ou lapidées ne peuvent plus être tenues responsables des meurtres qu'elles commettent. Les personnes qui commettent plusieurs meurtres peuvent survivre à leur peine maximale de vingt-cinq ans ; apparemment, leur dignité humaine compte plus que celle de leurs victimes – selon la Cour suprême.

Ces décisions de la CSC sont erronées à bien des égards. Il absout les gens de leur responsabilité de contrôler leurs actions et ce qu'ils mettent dans leur corps. Ils élèvent la dignité humaine et les droits des meurtriers de masse au-dessus de ceux des citoyens canadiens pacifiques et respectueux des lois.

Mettre fin à l'activisme judiciaire est un principe des politiques du PHC depuis de nombreuses années. L'activisme judiciaire - légiférer sur le banc - doit être arrêté. Le PHC du Canada y mettrait fin!

En ce qui concerne les crimes violents commis par un individu, le PHC du Canada représente le point de vue selon lequel chaque Canadien devrait être tenu responsable de ses actes. Si cela est perdu, notre société sombrera davantage dans l'anarchie (où il n'y a pas de contrôle) ou la tyrannie (où le gouvernement contrôle tout). La meilleure solution est la maîtrise de soi, en commençant par un retour aux normes bibliques. C'est ainsi que nous pourrions reconstruire notre système de justice et protéger les droits et la sécurité des hommes et des femmes motivés et travailleurs.

Pour un gouvernement de bon sens, rejoignez le PHC du Canada.⁶

Notes de bas de page

¹ www.reuters.com/world/americas/canada-supreme-court-rules-extreme-intoxication-can-be-defense-violent-crime-2022-05-13/

² www.cbc.ca/news/canada/calgary/supreme-court-calgary-case-assault-mushrooms-extreme-intoxication-brown-1.6451012

³ globalnews.ca/news/4735129/thomas-chan-guilty-manslaughter-in-death-of-his-father/

⁴ www.theglobeandmail.com/canada/article-life-without-parole-canada-supreme-court-ruling/

⁵ www.cbc.ca/news/canada/hamilton/bernardo-parole-hearing-parents-mahaffy-french-1.6074962

⁶ www.chp.ca/accueil/Rejoignez-nous